

DISPONIBILITE DE DROIT			
Motifs recevables	Durées possibles	Pièces justificatives	Observations
Pour élever un enfant de moins de 12 ans	<u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant</i>	justificatif familial d'état civil (<i>photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</i>)	Possibilité d'exercer une activité rémunérée si elle est compatible (volume horaire avec l'éducation d'un enfant de moins de 12 ans) (1) Fournir annexe 5
Pour donner des soins, suite à un accident, une maladie grave ou en raison d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne: - à un enfant à charge - au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS - à un ascendant	<u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i>	justificatif familial d'état civil ou attestation de PACS - Certificat médical - Attestation de handicap	Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période
Pour suivre son conjoint ou le partenaire lié par le PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	<u>3 ans maximum</u> <i>renouvelable si les conditions requises restent réunies</i>	copie du livret de famille ou attestation de PACS -attestation de l'employeur du conjoint ou du partenaire.	Possibilité d'exercer une activité salariale pendant cette période (1) Fournir annexe 5
Pour se rendre dans les départements ou collectivités d'outre mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	<u>6 semaines maximum</u> <i>par agrément</i>	justificatif d'agrément	Aucune activité salariale n'est autorisée pendant cette période
Pour exercer un mandat d' élu local	<u>Durée du mandat électif</u>	justificatif du mandat d' élu local	
DISPONIBILITE SUR AUTORISATION			
Motifs	Durées maximales pour l'ensemble de la carrière	Formalités et pièces justificatives	Observations
Pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans <i>renouvelable 1 fois pour une durée légale</i>	Attestation d'inscription précisant le diplôme préparé ou certificat d'inscription dans un établissement d'enseignement	Aucune activité salariale entravant le suivi des études ou recherches n'est autorisée durant cette période
NOUVEAU Pour convenances personnelles	5 ans <i>renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière, à la condition que l'intéressé, au plus tard au terme d'une période de cinq ans de disponibilité, ait accompli, (après avoir été réintégré), au moins dix huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique</i>	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité salariale (1) Fournir annexe 5
Renouvellement pour convenances personnelles	3 ans renouvelable dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	Possibilité d'exercer une activité salariale (1) Fournir annexe 5
Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail	<u>2 ans maximum</u> <i>non renouvelable</i> <i>Avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique pour pouvoir y prétendre</i>	Inscription au registre du commerce ou autre pièce justifiant de la création ou la reprise d'une entreprise	(1)